



# Arrêté du Conseil-exécutif

N° d'ACE : 752/2023  
Date de la séance du CE : 28 juin 2023  
Direction : Chancellerie d'État  
N° d'affaire : 2023.STA.908  
Classification : Non classifié

**Répartition des parts des recettes de loterie attribuées au Jura bernois.  
Décision de transfert du Fonds de loterie au Fonds d'encouragement des activités  
culturelles pour l'année 2023.  
Approbation formelle de la décision du Conseil du Jura bernois**

Le Conseil-exécutif du canton de Berne,

vu l'article 21b, alinéa 3 de la loi du 13 septembre 2004 sur le statut particulier du Jura bernois et sur la minorité francophone de l'arrondissement administratif de Biel/Bienne (loi sur le statut particulier, LStP; RSB 102.1),

sur proposition de la Chancellerie d'État,

arrête :

La décision du Conseil du Jura bernois du 26 avril 2023, adressée au Conseil-exécutif par lettre du 16 juin 2023, concernant le transfert de 255 000 francs du Fonds de loterie au Fonds d'encouragement des activités culturelles pour l'année 2023, est approuvée.

**Au nom du Conseil-exécutif**



**Christoph Auer**  
Chancelier

Destinataires

- Direction de la sécurité
- Direction de l'instruction publique et de la culture
- Direction des finances
- Conseil du Jura bernois